



# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026\_085-DE



L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 23 septembre 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents :** JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, V. DELBEC, R. CADET, P. DE JAEGER, R. POVSIC, A. FORATIER, A. BARROIS, D. HOIZE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, E. TURPIN, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, J. CHARAVEL,

Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 26/27

**Était absent excusé avec procuration :** T. DEGUINES (procuration à J. DE GRAVE),

Soit ..... 01/27

**Président de séance :** Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Corinne CADET DIT DEGRAVIER, Conseillère Municipale.

### Délibération N° 2026/085

**OBJET :** Octroi d'une garantie d'emprunts au profit de Terre d'Opale Habitat pour la construction de 21 logements situés Rue Louis Denis.

Terre d'Opale Habitat sollicite une garantie d'emprunts pour l'opération visée en objet pour un emprunt composé de deux lignes de prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-soixante mille trois-cent-dix-neuf euros (1 960 319,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

• PLAI RO ANRU, d'un montant de deux-cent-seize mille trois-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (216 397,00 euros) ;

• PLAI foncier RO ANRU, d'un montant d'un million sept-cent-quarante-trois mille neuf-cent-vingt-deux euros (1 743 922,00 euros).

Les modalités du prêt sont précisées dans le contrat joint à la présente.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 25 Voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS »,

## Délibération N° 2026/085

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 187119 en annexe signé électroniquement le 20 avril 2026 entre Terre d'Opale Habitat et la Banque des Territoires ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COULOGNE (62) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des deux emprunts détaillés ci-dessus souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187119 constitué de 2 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 960 319 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026\_085-DE



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 octobre 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 07/10/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).